

Délibération n°2023-03-003

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Attribution de compensation provisoire 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné
procuration Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent

Absents excusés M. BRETON Jean-Pierre
M. RIOU André

Absent /

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par délibération n°114-02 du 28 avril 2015, le Conseil communautaire décidait de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Ce service commun comprend l'ensemble des communes, à l'exception de la Ville de Landivisiau qui conserve son service d'instruction.

Une convention cadre prévoit les modalités opérationnelles d'exercice de ce service commun ainsi que les modalités financières qui y sont associées. Il est notamment prévu par ladite convention, que le financement de ce service commun est effectué intégralement par le biais de l'attribution de compensation.

Ainsi, la détermination du montant s'intégrant dans l'attribution de compensation de l'année N est calculée suivant le nombre d'actes de chaque commune de l'année N-1, auxquels s'appliquent les tarifs prévus par la convention.

Les attributions de compensations relatives aux compétences « Aire d'accueil des gens du voyage » et « ZAE » résultent quant à elles des transferts de compétences intervenus en 2017 et des travaux de CLECT correspondants approuvés par délibération n°129-13 du 19 décembre 2017.

Ces éléments permettent de déterminer l'attribution de compensation provisoire pour 2023 pour chacune des communes de la CCPL.

Du fait du transfert de la compétence « Financement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes » à la CCPL à compter du 1^{er} janvier 2023, il conviendra de fixer l'attribution de compensation définitive 2023 une fois les travaux de la CLECT achevés concernant cette compétence.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation provisoire pour 2023 pour chacune des communes de la CCPL s'établit de la manière suivante :

Communes	Année 2015				AC provisoires 2023 - Fonctionnement
	AC à reverser	Dossiers d'urbanisme instruits en 2022	Aire accueil des gens du voyage	ZAE	TOTAL
Bodilis	81 148,18 €	-5 160,00 €		-1 245,52 €	74 742,66 €
Commana	47 471,69 €	-4 980,00 €		-281,48 €	42 210,21 €
Guiclan	-32 797,28 €	-10 920,00 €			-43 717,28 €
Guimiliau	-18 618,30 €	-3 195,00 €			-21 813,30 €
Lampaul-Guimiliau	874 381,87 €	-7 410,00 €		-2 329,58 €	864 642,29 €
Landivisiau	2 609 976,01 €		-53 167,00 €	-32 976,33 €	2 523 832,68 €
Loc-Eguiner	-5 574,34 €	-765,00 €			-6 339,34 €
Locmélar	-6 186,03 €	-2 520,00 €			-8 706,03 €
Plougar	-12 432,18 €	-4 245,00 €			-16 677,18 €
Plougourvest	2 719,02 €	-4 050,00 €			-1 330,98 €
Plouneventer	41 447,44 €	-8 325,00 €			33 122,44 €
Plouvorn	132 022,76 €	-7 785,00 €		-2 844,56 €	121 393,20 €
Plouzévédé	66 384,24 €	-7 860,00 €		-225,28 €	58 298,96 €
Saint-Derrien	-12 459,47 €	-2 760,00 €			-15 219,47 €
Saint-Sauveur	-10 868,75 €	-3 600,00 €			-14 468,75 €
Saint-Servais	-10 491,72 €	-1 890,00 €			-12 381,72 €
Saint-Vougay	3 793,67 €	-3 630,00 €			163,67 €
Sizun	27 784,56 €	-8 475,00 €		-281,95 €	19 027,61 €
Trézilidé	13 513,51 €	-1 260,00 €			12 253,51 €
TOTAL	3 791 214,88 €	-88 830,00 €	-53 167,00 €	-40 184,70 €	3 609 033,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°114-02 du 28 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;
Vu les conventions d'adhésion des communes ;
Vu la conférence des maires du 28 février 2023 ;
Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide l'attribution de compensation provisoire aux communes pour l'année 2023.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 8 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,
Bernard MICHEL.



Le Président,
Henri BILLON.

